



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3607 du 12 juillet 2022

Objet : Avenant n°1 au Marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».

Lot n°2 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des équipements sportifs des membres du groupement (piscine et patinoires).

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le marché initial n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » lot n°2 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des équipements sportifs des membres du groupement (piscine et patinoires) ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de réalisation des prestations pour certains sites de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » lot n°2 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des équipements sportifs des membres du groupement (piscine et patinoires) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché n° 21 00 132-136 « Groupement de commande pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » lot n°2 : Réalisation des prestations de nettoyage des locaux des équipements sportifs des membres du groupement (piscine et patinoires) avec la société ARC EN CIEL IDF OUEST S.A.S (Mandataire) sise 30 Rue SURCOUF 78 960 le Bretonneux, pour augmenter le nombre d'heures d'intervention pour le nettoyage de trois sites, augmentant le montant du marché de 127 434.44 € HT sur toute sa durée.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 12 juillet 2022

Le Président,



Michel LEPRÉTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/07/22

Publié le : 04/10/22